

TAUX DE L'ABONNEMENT. ÉDITION TRI-HEBDOMADAIRE. Par an, payé d'avance \$4.00

LE JOURNAL DE QUÉBEC

POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE

Éditeur-proprétaire, AUGUSTIN COTÉ, à qui toutes correspondances, lettres, etc., doivent être adressées franco

TARIF DES ANNONCES. Six lignes, première insertion... 50 cts. Au-dessus de 6 lignes et pas plus de 10 cts

Marchandises sèches.

TAPIS

NOUVEL ASSORTIMENT VENANT D'ARRIVER.

Tapis de Bruxelles, 90 c. tapis Tapis Tapiserie, 55 "

Desiat nouveaux. Couleurs nouvelles.

UN TRÈS-BEAU CHOIX A FAIRE.

Préferts, Lino et ms, etc

GLOVER FRY ET Cie. 6 avril 1881. 219

NOUVELLES ETOFFES A RIDEAUX !

ROULEAUX EN CUIVRE, CORNICHE EN CUIVRE, BAGUETTES D'ESCALIERS, ORNEMENTS.

SUPPORTS EN CUIVRE, etc

Lits et Berceaux en fer et en cuivre (de tous les grands styles).

Sommiers à ressorts patentés, Matelas en crin et autres, Oreillers en plumes, etc.

GLOVER, FRY ET Cie. 6 avril 1881. 219

BEHAN BROTHERS (NOUVEAU MAGASIN.)

rue Buade, haute-ville

GRANDE REDUCTION DE PRIX

Les frères Behan ont CONSIDÉRABLEMENT REDUIT LE PRIX des effets suivants pour faire place à d'autres

IMPORTATIONS DU PRINTEMPS

SAVOIR :

Étoffes et Soies à robes, Jajons légers et en fourre, Châles de laine, Manteaux en peaux de chèvre doublées, Gants idem idem, Gants de drap idem, Bonneterie et vêtements de corps, Neige et écharpes en laine, Couvertures de laine et flanelles, Draps moutonne, de castor et de pilote, Tweed et serges françaises, Draps à jardessus.

BEHAN BROTHERS (NOUVEAU MAGASIN.)

RUE BUADE, HAUTE-VILLE.

P. S.—Notre assortiment de Coton à draps, Toile damassée pour nappes, Serviettes de table, H.-cokelax, etc., etc., sont très-variés. Ces effets sont de valeur remarquable.

36 fév. 1881. 179

5e ANNÉE. L'ALBUM DES FAMILLES

Remplaçant le Foyer Domestique. REVUE LITTÉRAIRE, HISTORIQUE, ARTISTIQUE ET BIOGRAPHIQUE.

Cette Revue spécialement destinée aux familles, renferme 48 pages de matières à lire, double colonne, comprenant des Récits, Voyages, Causeries, Littérature, etc., etc., et elle paraît le 1er de chaque mois.

Cette publication est particulièrement destinée à propager la bonne lecture au sein des familles catholiques, et elle est rédigée par les principaux écrivains canadiens du pays, en vue d'éclairer et de plaire tout à la fois, par une série de travaux littéraires inédits et très-variés.

Un Morceau de Musique chaque mois

Le prix de l'abonnement est de \$2.00 par an, payable en versement d'avance, ou dans ses trente jours qui suivent la demande d'un abonnement.

L'abonnement ne se fractionne pas : il commence avec l'année. Sur demande, on expédie une des dernières livraisons de l'Album des Familles, pour échantillon.

Dans les villes, on peut s'abonner chez les Agents spéciaux, ou par lettre adressée à M. l'Administrateur de l'Album des Familles, à Ottawa.

Un moyen de faire de l'argent. L'Administration de l'Album des Familles accorde une commission de 10 pour cent aux personnes qui se chargent, dans les campagnes, de lui obtenir de nouveaux abonnés. Dans ce cas, ces personnes n'arrivent à nous adresser que \$1.80 pour chaque abonné ainsi obtenu, par lettre enregistrée, à nos noms et adresses des dits abonnés, auxquels nous adressons directement l'Album des Familles chaque mois.

On ne peut retirer sa chambre sans remettre le prix d'avance.

Des billets de connaissance pour la traversée sont donnés à Liverpool et aux ports du Continent pour tous les points du Canada et des États de l'Ouest.

Un vapeur avec les mâles et les passagers pour les Steamers de la Mail de Liverpool laissera le quai Napoléon, chaque SAMEDI MATIN, à NEUF heures précises.

Pour de plus amples informations s'adresser à

ALLANS, RAE ET Cie. Agents.

30 avril 1881. 205

STABAT MATER PAR ROSSINI.

On trouvera chez le sous-signe des exemplaires de ce morceau de musique avec partition vocale et accompagnement de piano-forte.

Prix : 35 cents seulement

R. MORGAN, 38, rue La Fabrique.

26 fév. 1878. 121

CHARLES COTÉ

(Gradué de l'Université Laval)

Médecin et Chirurgien 88, RUE SAINT-JOSEPH.

23 avril 1881. 29

INFORMATION.

N. T. PARE, marchand, informe ses amis et le public en général qu'il a transporté son magasin de DESCHAMBAULT à l'endroit connu sous le nom de LACHE-VIOTIERRE. Il prie, en conséquence, ceux qui ont en relation d'affaires avec lui d'adresser leurs communications à Lacheviotière au lieu de Deschambault.

10 mai 1881. 371-79

PHILEAS LABERGE, NOTAIRE.

114, rue de Saint-Roch, QUÉBEC.

ARGENT A PRÊTER SUR HYPOTHÈQUE

A des conditions très faciles.

20 avril 1881. 255-3m

LIGNE ALLAN.

Nous contract avec le gouvernement du Canada et du Terrénuve pour le transport des

Mâles canadiens et des États-Unis

1881—Arrangements d'été—1881

Les lignes de cette compagnie se composent des vapeurs en fer à double hélice suivants, construits sur la Clyde. Ils contiennent des compartiments à l'épreuve de l'eau, sont sans rivets pour la force, la rapidité et le confort, sont équipés avec toutes les améliorations modernes que l'expérience pratique a pu suggérer, et tous ont effectué les plus rapides traversées dont il soit fait mention dans les annales maritimes.

Vaisseau. Ton. Commandant.

PARISIEN 5400 Capt. J. Wylie.

SARDINIEN 4650 Capt. A. E. Dutton.

POLYNÉSIEN 4600 Capt. B. Brown.

SARMATIEN 3800 Capt. J. Graham.

CIRASSIEN 4000 Lt. Smith, R.N.F.

MORAVIEN 3650 Lt. Archer, R.N.F.

PERUVIEN 3400 Capt. J. Hitchen.

NOVA SCOTIEN 3200 Capt. Richardson.

GRECIEN 3200 Capt. B. Wylie.

CANADIEN 2700 Capt. Trooks.

AMÉRICAIN 2700 Lt. B. Barrett, R.N.F.

NESTORIEN 2700 Capt. Barcy.

PAUSANIEN 3000 Capt. J.G. Stephen.

SIANDIEN 3000 Lt. Thompson, R.N.F.

BUENOS AYRENSIEN 3000 Capt. N. McLean.

CORÉEN 4000 Capt. McDougall.

GRECIEN 3500 Capt. Legallan.

MANTOBIEN 3150 Capt. MacNicol.

CANADIEN 2600 Capt. L. Menzies.

PRÉCÉDENT 2800 Capt. Jas. Scott.

WALDÉSIEN 2600 Capt. Moore.

CORINTHIEN 2400 Capt. Mylius.

LUCÉRIEN 2800 Capt. Kerr.

NEWFOUNDLANDIEN 1500 Capt. Mylius.

ACADIEN 1350 Capt. F. McGrath.

Na voie la plus courte sur mer entre l'Amérique et l'Europe, la traversée s'effectuant en cinq jours seulement d'un continent à l'autre.

Les vapeurs du service de la maille de Liverpool, Londonderry et Québec.

Partent de LIVERPOOL chaque JEUDEI et de QUÉBEC chaque SAMEDI, arrivant à LOCH FOYLE pour prendre à bord et débarquer les passagers et les mâles qui vont en Irlande ou en Kossee ou qui en viennent

DE QUÉBEC

PERUVIEN 7 mai

POLYNÉSIEN 14 "

PARISIEN 21 "

SARDINIEN 28 "

MORAVIEN 4 juin

SARMATIEN 11 "

Prix du passage de Québec :

Cabine... \$70 et \$80, suivant les accommodements.

Cabine secondaire... \$40 00

Entrepôt... 20 00

Les vapeurs du service de la maille de Liverpool, Queenstown, Saint-Jean, Halifax et Baltimore,

doivent effectuer leur départ comme suit :

DE HALIFAX.

NOVA SCOTIEN 9 mai

HIBERNIEN 23 "

CASPIEN 6 "

NOVA SCOTIEN 20 "

Prix du passage entre Halifax et Saint-Jean :

Cabine... \$70

Cabine secondaire... 15

Entrepôt... 6

Les vapeurs du service de GLASGOW ET QUÉBEC,

doivent partir de Québec pour Glasgow :

BUENOS AYRENSIEN 7 mai

CANADIEN 14 "

GRECIEN 21 "

CORÉEN 28 "

MANTOBIEN 4 juin

Il y a à bord de chaque navire un médecin.

On ne peut retirer sa chambre sans remettre le prix d'avance.

Des billets de connaissance pour la traversée sont donnés à Liverpool et aux ports du Continent pour tous les points du Canada et des États de l'Ouest.

Un vapeur avec les mâles et les passagers pour les Steamers de la Mail de Liverpool laissera le quai Napoléon, chaque SAMEDI MATIN, à NEUF heures précises.

Pour de plus amples informations s'adresser à

ALLANS, RAE ET Cie. Agents.

30 avril 1881. 205

ELIXIR ALIMENTAIRE DUCRO

RÉVÉILLE L'APPÉTIT. Très agréable au goût. RÉTABLIT LES FORCES. Recommandé dans toutes les Maladies et Convalescences où il importe de réparer les pertes de l'économie : Anémie, Chlorose, Appauvrissement du sang, etc.

A Montréal : LAVIOLETTE & NELSON, 209, rue Notre-Dame

SIROP ANTI-NERVEUX

du Docteur SAINT-DENYS. Révèle l'appétit. Très agréable au goût. Rétablit les forces.

Les Dragées du D<sup>r</sup> Saint-Denis, annuellement employées avec le sirop, peuvent être considérées comme le complément du traitement des maladies nerveuses qui résistent à tout autre traitement.

Elles sont indiquées d'une façon générale dans toutes les maladies graves des nerfs.

A Montréal : LAVIOLETTE & NELSON.

PARFUMERIE GELLÉ FRÈRES

35, rue d'Argout, Paris. PARIS 1878. Exposition 1878 — Médaille d'Or.

PATE DENTIFRICE GYLCÉRINE. Procédé d'Eng. DEVERS. Médaille d'Or.

Le meilleur des Dentifrices et cependant le seul mis à la portée de tous.

Ce produit vous convaincra de la supériorité de la Parfumerie à la GYLCÉRINE de DEVERS, chimiste.

COPEAUX DE GOUDRON DE NORWÈGE

DU D<sup>r</sup> BRISSAUD. Ce produit, dont la popularité en France est justifiée pour ses maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, est surtout indispensable pendant les chaleurs. L'usage journalier de l'Eau de Copeaux de Goudron conduit les Malades septiques et épileptiques, etc., à un prompt rétablissement.

VENTE en gros, à Paris, chez M. LIEUTARD & Co, Boulevard de Sébastopol, n° 88. Agents pour le Canada : MM. LAVIOLETTE & NELSON, Pharmaciens.

30 août 1879. 702

OPPRESSIONS ASTHMES NEURALGIES

TOUX, RHUMES, CATARRHES. La fumée de cette ASPIRÉE, pénétrée dans la Poitrine, calme le Système nerveux, facilite l'expectoration et favorise les fonctions des organes respiratoires.

Paris, Vente en gros, J. ESPIC, 128, rue Saint-Lazare.

A Montréal : LAVIOLETTE & NELSON, 209, Notre-Dame, coin de la rue St-Gabriel.

ON PEUT REALISER DE \$25 A \$30 PAR JOUR AVEC LA

TARIÈRE GREAT WESTERN

Pour creuser les Puits.

Les machines à vapeur sont mises en opération par la FORCE D'UN CHEVAL, et nous GARANTISSONS qu'elles creuseront de 10 à 15 PIEDS PAR HEURE.

Elles creusent de 3 à 6 pieds de diamètre à toute profondeur voulue.

Nous GARANTISSONS qu'elles creusent avec SUCCÈS DANS TOUTES ESPÈCES DE TERRE, MOLLE, SABLONEUSE et à TRAVERS LA PIERRE CALCAIRE, les COUCHES BITUMEUSES DE CHARBON, L'ARDOISE, et elles CREUSENT TOUTES LES MEILLEURES PUIES à TRAVERS LES BANCS DE SABLE, les GRAVIERES et les TERRES ARGILEUSES.

Elles sont facilement mises en opération simples dans leur construction et durables.

C'est l'instrument le plus pratique au monde et à meilleur marché !

DES AGENTS ACTIFS sont demandés dans chaque comté aux États-Unis et au Canada. Il leur est offert de grands encouragements. Demandez notre catalogue illustré, contenant les prix et les conditions.

ADRESSE : FABRIQUES DE TARIÈRES GREAT WESTERN, Saint Louis, Mo.

9 juillet 1879. 610

MATIÈRES EXPLOSIBLES !

(Produits de la Pétrole américain)

GAZOLINE, KÉROSENE, BÉNZINE, NAPHTE.

Divers degrés. PEPPERLEY ET Cie, 56, rue La Fabrique, 22 avril 1881. 273-12m-26c6t

L'ASSOCIATION D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

(LIMITÉE.)

Bureau principal : LONDRES, Angl.

Capital souscrit : Un Million Sterling.

BUREAU DES DIRECTEURS :

Président, Colonel KINSCOTE, C. B., M. P.

Vice-président, L'Écuyer Sir THOMAS DAKIN.

Hon. EVELYN ASHLEY, M. P.

ABEL CHAPMAN, Écuyer.

ALFRED CHAMFORD, Écuyer.

H. A. FOWLER, Écuyer, M. M., Écuyer.

HENRY A. ISAACS, Écuyer.

JOHN J. KINGSFORD, Écuyer.

SAM MENDEL, Écuyer.

JOHN TEMPLETON MORGAN, Écuyer.

ROBERT BARCLAY REYNOLDS, Écuyer.

SAMUEL GURNEY SHEPPARD, Écuyer.

GÉRANT GÉNÉRAL : WILLIAM PALIN CLIBREUGH.

SUCCESSALE CANADIENNE.

Bureau des Directeurs, Montréal

Président : Hon. DONALD A. SMITH.

Directeur : Banque de Montréal.

Vice-président : EDWARD MACKAY, Écuyer.

Directeur : Banque de Montréal.

JOHN OGILVY, Écuyer.

ROBI BENNY, Écuyer.

JAMES S. HUNTER, Écuyer, N. P.

JAMES BOURNE, — SCRIBENTANT DU FEU.

WILLIAM ROBERSON — GÉRANT POUR LE CANADA.

Tous les genres de propriétés sont assurés aux Taux de PRIMES les plus bas.

Pour des renseignements plus détaillés sur les Taux d'Assurances s'adresser à J. BELL FORSYTH ET Cie, Agents, Chambres de Québec, 119, rue Saint-Pierre, 5 mai 1881. 313-1m.

GEO. P. ROWELL ET Cie.

Bureau d'Agence d'Annonces.

Pour le prix de dix centimes, on peut se procurer une brochure de cent pages avec des listes de journaux et mentionnant les prix pour l'insertion des annonces.

Pour le prix de dix piastres, on peut faire insérer quatre lignes pendant une semaine entière dans trois cent cinquante journaux.

10 Rue Spruce, N. Y.

VOYEZ LA LISTE DES FERMES EN VENDRE

"WEEKLY MAIL."

Ceux qui désirent vendre doivent annoncer dans cette feuille.

Ceux qui désirent acheter doivent s'y renseigner.

Les annonces de fermes à vendre sont insérées dans le "WEEKLY MAIL" à raison de 25 centimes par 20 mots, chaque insertion, et de 2 centimes pour chaque mot additionnel.

Les annonces de fermes à vendre sont insérées dans le "WEEKLY MAIL" à raison de 25 centimes par 20 mots, chaque insertion, et de 2 centimes pour chaque mot additionnel.

Les annonces d'animaux vivants, ventes par encan d'instruments aratoires, etc., sont insérées aux mêmes taux. Adresser au MAIL, Toronto.

ACHETEZ UNE FERME

VOYEZ LA LISTE DES FERMES EN VENDRE

"WEEKLY MAIL."

Ceux qui désirent vendre doivent annoncer dans cette feuille.

Ceux qui désirent acheter doivent s'y renseigner.

Les annonces de fermes à vendre sont insérées dans le "WEEKLY MAIL" à raison de 25 centimes par 20 mots, chaque insertion, et de 2 centimes pour chaque mot additionnel.

Les annonces d'animaux vivants, ventes par encan d'instruments aratoires, etc., sont insérées aux mêmes taux. Adresser au MAIL, Toronto.

ACHETEZ UNE FERME

VOYEZ LA LISTE DES FERMES EN VENDRE

"WEEKLY MAIL."

Ceux qui désirent vendre doivent annoncer dans cette feuille.

Ceux qui désirent acheter doivent s'y renseigner.

Les annonces de fermes à vendre sont insérées dans le "WEEKLY MAIL" à raison de 25 centimes par 20 mots, chaque insertion, et de 2 centimes pour chaque mot additionnel.

Les annonces d'animaux vivants, ventes par encan d'instruments aratoires, etc., sont insérées aux mêmes taux. Adresser au MAIL, Toronto.

ACHETEZ UNE FERME

VOYEZ LA LISTE DES FERMES EN VENDRE

"WEEKLY MAIL."

Ceux qui désirent vendre doivent annoncer dans cette feuille.

G. H. BURROUGHS

Courtier d'actions de banque et agent général.

ACTIONS DE BANQUES ACHETÉES POUR COMPTANT ET SUR MARGE, DÉBENTURES DES CHEMINS À BARRIÈRES ACHETÉES.

CANADA.

QUEBEC, 23 MAI 1891.

Nous publions, aujourd'hui, le premier numéro de la semaine de notre édition tri-hebdomadaire, à cause de la fête de la Reine, qui a lieu demain. Il n'y aura pas non plus d'édition quotidienne.

Lettre de M. G. Mgr Bourget.

Sault au Récollet, 16 mai.

A Sa Grâce Monseigneur E. A. TASCHEREAU, Archevêque de Québec, Monseigneur,

Une absence de plusieurs jours m'a empêché de répondre plus tôt à l'honneur de celle que Votre Grâce daigna m'écrire, le 12 courant. En arrivant ici, je m'empresse de satisfaire à ce devoir. Elle me pardonnera, je l'espère, si, après tout, je prends mon temps; car, comme on le croit à Rome, une chose est toujours assez tôt faite quand elle est bien faite. En effet, la question dont il s'agit est si grave qu'elle mérite ma plus sérieuse attention.

Vous me regardez ma lettre comme une déclaration de guerre à l'Université Laval, à la presque unanimité de l'épiscopat de la province et en particulier à celui qui aujourd'hui gouverne le diocèse de Montréal, et au Saint-Siège lui-même.

Si cette antienne est vraie, vous avez raison, Monseigneur, d'éprouver un chagrin accablant et d'être supérief d'un profond étonnement. Car, je comprends que je serais vraiment digne d'anathème si je marchais dans une aussi mauvaise voie. Mais, comme je n'ai pas été compris, à ce qu'il paraît, Votre Grâce me permettra, sans doute, de m'expliquer. Je vais le faire en toute sincérité et vérité. Vous savez que je ne sais pas déguiser ma pensée et que je la dis sans aucune acception de personnes. Or, ce que j'étais lorsque je combattis ouvertement les combats du Seigneur, sous les drapeaux de mon archevêque et en marchant dans les rangs de mes co-provinciaux, je le suis encore au fond de ma chère solitude.

Or, voici ce que j'ai à dire pour montrer que la solitude ne m'a pas rendu farouche et sauvage au point où je serais sans doute arrivé, si j'en étais venu jusqu'à me mettre en guerre avec mes anciens compagnons d'armes, et même avec le commandant des armées du Seigneur que j'ai tant aimé et vénéré.

En prenant la route du désert, j'étais fatigué des lutttes incessantes qu'il m'avait fallu soutenir pendant mon trop long épiscopat; et je soupirais après les charmes de la retraite et du silence. Pour en jouir plus parfaitement, je me suis caché le plus possible, mais j'ai eu beau faire, je n'ai pu me défendre de la pensée que j'étais encore dans le monde. Place sur un roc escarpé qu'entoure la mer agitée du monde, mes oreilles n'ont pu être tout à fait sourdes aux mugissements des flots courroucés qui viennent jour et nuit s'y briser.

Ce que j'ai dû faire et ce que j'ai fait en me croyant à l'abri de tant d'orages, ça été de lever des mains suppliantes vers le Divin Pilote qui semble dormir dans la barque de Pierre, et de crier aussi fort que possible pour le réveiller du sommeil mystérieux dans lequel il paraît plongé en lui disant avec larmes : Seigneur, sauvez-nous, nous périssons.

Ce que j'ai dû faire encore et ce que j'ai fait de tout mon cœur, ça été d'exhorter ceux qui sont venus chercher des conseils et des consolations dans ma paisible retraite, à se soumettre aux décrets du Saint-Siège, et à exécuter avec une humble soumission les directions données par les Pasteurs qui sont chargés du soin des âmes.

Ce que j'ai dû faire de plus, et ce que j'ai fait réellement, ça été de conseiller à ceux qui croyaient avoir des droits à soutenir de s'adresser humblement aux premiers Pasteurs pour qu'ils usassent, s'ils le trouvaient à propos, de leur autorité pour remédier aux maux dont ils avaient à se plaindre, et ensuite au Souverain Pasteur, qui est juge suprême de l'Eglise, pour les juger en dernier ressort.

Ce que j'ai dû faire enfin, et ce que j'ai fait avec toute la prudence possible, ça été d'éclaircir certaines consciences, quand je me suis convaincu qu'on les égarait en leur représentant comme obligations de conscience ce qui n'en était pas. En procédant de la sorte, j'étais loin de croire que je me mêlais de l'administration du diocèse. J'ai eu devoir faire ce que font de simples particuliers qui se permettent de donner de bons conseils à leurs parents et amis pour les aider à bien remplir les devoirs de la soumission et de l'obéissance dont ils font profession à l'égard de leurs pasteurs.

Si Votre Grâce en doute, qu'Elle interroge tous ceux avec qui j'ai été en rapport et Elle se convaincra facilement que telle est la pure vérité. Si besoin est, qu'Elle me dénonce au St.-Siège, afin de pouvoir constater ces faits d'une manière juridique. Je suis prêt à répondre à toute sommation de la part de ce Juge Suprême.

Maintenant, Monseigneur, me serait-il permis de faire observer à votre Grâce qu'Elle semble vouloir produire de l'effet sur l'esprit de ses

lecteurs ou ne montrant ni chagrine ni étonnement quand Elle leur signale les prétendues contradictions entre nos paroles et nos actes; lorsqu'Elle cherche à leur faire croire que je me mêle d'administration tout en disant que je m'en abstiens; lorsqu'Elle témoigne une nouvelle surprise en m'entendant discuter et juger le fait de l'établissement de la succursale de Laval à Montréal, etc. etc. Mais veuillez bien remarquer, Monseigneur, que je ne fais que mentionner et rapporter ce qui est dans la bouche de tout le monde; et cela pour que chacun sache à quoi s'en tenir. On a refusé, au Conseil Privé, de donner une nouvelle charte autorisant Laval à établir une succursale à Montréal, laissant aux tribunaux civils à décider si elle avait ce droit par la charte actuelle.

Toujours est-il admis que la législature n'a point à s'en occuper. Il devrait m'être permis d'invoquer une si grande autorité pour déclarer que le St.-Siège ayant statué que cette succursale ne pouvait être établie qu'en vertu d'une charte, elle ne pourrait pas exister et de fait elle n'existe pas, puisque la charte ne le permet pas du moins pour le moment.

Comme vous le voyez, Monseigneur, ce n'est pas moi qui ai jugé et qui juge ex parte, mais un tribunal compétent. Maintenant, que les tribunaux civils jugent ou non cette grave question déjà jugée en si haut lieu, ils connaissent sans doute ce qu'ils peuvent et doivent faire; je n'ai rien à répliquer.

Mais ce que je ne puis, ce semble, passer sous silence, c'est l'application du trop fameux jugement des communaux de France lancé contre les communaux : « Vous n'êtes pas autorisés, allez-vous-en » — faite aux membres de l'Ecole. Car j'y vois une grave injure lancée non seulement à la face des professeurs, mais à la face de tant de centaines de bons prêtres et de respectables laïques qui prennent fait et cause pour cette institution. Votre Grandeur en a la preuve dans cette multitude de pétitions adressées à la législature contre la passion du bill qui met en moi toute la province.

Vous me regardez ma lettre comme une déclaration de guerre à l'Université Laval, à la presque unanimité de l'épiscopat de la province et en particulier à celui qui aujourd'hui gouverne le diocèse de Montréal, et au Saint-Siège lui-même.

Si cette antienne est vraie, vous avez raison, Monseigneur, d'éprouver un chagrin accablant et d'être supérief d'un profond étonnement. Car, je comprends que je serais vraiment digne d'anathème si je marchais dans une aussi mauvaise voie. Mais, comme je n'ai pas été compris, à ce qu'il paraît, Votre Grâce me permettra, sans doute, de m'expliquer. Je vais le faire en toute sincérité et vérité. Vous savez que je ne sais pas déguiser ma pensée et que je la dis sans aucune acception de personnes. Or, ce que j'étais lorsque je combattis ouvertement les combats du Seigneur, sous les drapeaux de mon archevêque et en marchant dans les rangs de mes co-provinciaux, je le suis encore au fond de ma chère solitude.

Or, voici ce que j'ai à dire pour montrer que la solitude ne m'a pas rendu farouche et sauvage au point où je serais sans doute arrivé, si j'en étais venu jusqu'à me mettre en guerre avec mes anciens compagnons d'armes, et même avec le commandant des armées du Seigneur que j'ai tant aimé et vénéré.

En prenant la route du désert, j'étais fatigué des lutttes incessantes qu'il m'avait fallu soutenir pendant mon trop long épiscopat; et je soupirais après les charmes de la retraite et du silence. Pour en jouir plus parfaitement, je me suis caché le plus possible, mais j'ai eu beau faire, je n'ai pu me défendre de la pensée que j'étais encore dans le monde. Place sur un roc escarpé qu'entoure la mer agitée du monde, mes oreilles n'ont pu être tout à fait sourdes aux mugissements des flots courroucés qui viennent jour et nuit s'y briser.

Ce que j'ai dû faire et ce que j'ai fait en me croyant à l'abri de tant d'orages, ça été de lever des mains suppliantes vers le Divin Pilote qui semble dormir dans la barque de Pierre, et de crier aussi fort que possible pour le réveiller du sommeil mystérieux dans lequel il paraît plongé en lui disant avec larmes : Seigneur, sauvez-nous, nous périssons.

Ce que j'ai dû faire encore et ce que j'ai fait de tout mon cœur, ça été d'exhorter ceux qui sont venus chercher des conseils et des consolations dans ma paisible retraite, à se soumettre aux décrets du Saint-Siège, et à exécuter avec une humble soumission les directions données par les Pasteurs qui sont chargés du soin des âmes.

Ce que j'ai dû faire de plus, et ce que j'ai fait réellement, ça été de conseiller à ceux qui croyaient avoir des droits à soutenir de s'adresser humblement aux premiers Pasteurs pour qu'ils usassent, s'ils le trouvaient à propos, de leur autorité pour remédier aux maux dont ils avaient à se plaindre, et ensuite au Souverain Pasteur, qui est juge suprême de l'Eglise, pour les juger en dernier ressort.

Ce que j'ai dû faire enfin, et ce que j'ai fait avec toute la prudence possible, ça été d'éclaircir certaines consciences, quand je me suis convaincu qu'on les égarait en leur représentant comme obligations de conscience ce qui n'en était pas. En procédant de la sorte, j'étais loin de croire que je me mêlais de l'administration du diocèse. J'ai eu devoir faire ce que font de simples particuliers qui se permettent de donner de bons conseils à leurs parents et amis pour les aider à bien remplir les devoirs de la soumission et de l'obéissance dont ils font profession à l'égard de leurs pasteurs.

Si Votre Grâce en doute, qu'Elle interroge tous ceux avec qui j'ai été en rapport et Elle se convaincra facilement que telle est la pure vérité. Si besoin est, qu'Elle me dénonce au St.-Siège, afin de pouvoir constater ces faits d'une manière juridique. Je suis prêt à répondre à toute sommation de la part de ce Juge Suprême.

Maintenant, Monseigneur, me serait-il permis de faire observer à votre Grâce qu'Elle semble vouloir produire de l'effet sur l'esprit de ses

et même avec le commandant des armées du Seigneur que j'ai tant aimé et vénéré.

J'étais fatigué des lutttes incessantes, je soupirais après les charmes de la retraite. Qui donc forçait Votre Grandeur à descendre dans l'Ardoir ? Mon devoir... à été de lever des mains suppliantes vers le Divin Pilote, qui semble dormir dans la barque de Pierre, et de crier aussi fort que possible... en lui disant avec larmes : Seigneur, sauvez-nous; nous périssons. Personne ne songera à vous reprocher ces prières et ces larmes, qui sont certainement plus utiles à l'Eglise universelle et à celle de notre province en particulier, que ne peuvent être des lettres adressées publiquement à des diocésains de Montréal pour leur conseiller de tenir bon contre la volonté de leur évêque et du Saint-Siège.

Mon devoir... à été d'exhorter ceux qui sont venus chercher des conseils et des consolations dans ma paisible retraite, à se soumettre au décret du Saint-Siège, et à écouter avec une humble soumission les directions données par les pasteurs qui sont chargés du soin des âmes. J'ai vu avec quel sang-froid vous avez donné l'intimité à nos pasteurs et à nos confrères de la province, et qu'on a mieux aimé suivre les décisions données publiquement en sens contraire, notamment dans la lettre du 6 courant.

Mon devoir... à été de conseiller à ceux qui croyaient avoir des droits à soutenir, de s'adresser humblement aux premiers pasteurs pour qu'ils usassent, s'ils le trouvaient à propos, de leur autorité, pour remédier aux maux dont ils avaient à se plaindre et en suite au Souverain Pasteur, qui est le juge suprême de l'Eglise, pour le juger en dernier ressort. Conformément à cet excellent conseil, l'Ecole de Médecine s'est adressée aux premiers pasteurs et n'ayant pas reçu une réponse conforme à ses desirs, elle a eu recours au Souverain Pasteur. Pendant plusieurs mois le député de l'Ecole a plaidé sa cause de vive voix et par écrit, et quoique l'Université ne fût pas représentée devant le tribunal, la cause de l'Université a paru si claire et si juste que la succursale a été maintenue. Aujourd'hui, cependant, Votre Grandeur, dans ses lettres rendues publiques, semble dire à l'Ecole :

« Si vous n'êtes pas contents de ces décisions de vos premiers pasteurs et du Souverain Pasteur, qui est le juge suprême de l'Eglise, en parlant par celui qui est son organe autorisé pour cette province, vous avez en conscience, le droit de n'en tenir aucun compte. Voilà ce qui résulte du cas de conscience résolu dans la lettre du 6 courant et du passage suivant de celle du 16 :

« Mon devoir... à été d'éclaircir (avec toute la prudence possible) certaines consciences quand je me suis convaincu qu'on les égarait en leur représentant comme obligation de conscience ce qui n'en était pas. En procédant de la sorte, j'étais loin de croire que je me mêlais de l'administration du diocèse. Si je ne me faisais illusion, je crois avoir, en assistant de la sorte, prévenu de sérieux embarras et de graves difficultés pour l'administration. Votre Grandeur oublie qu'on ne peut appeler de l'évêque diocésain qu'à son archevêque ou au Pape, comme Elle la reconnut elle-même plus haut. L'évêque diocésain de Montréal dit à ses sujets : « J'obéis au Saint-Siège en appuyant la succursale et je veux que l'on suive mon exemple. » Votre Grandeur dit au contraire publiquement : « Je déclare que vous n'êtes pas tenus d'obéir à votre évêque qui vous égaré ».

Voilà en trois mots tout le fond de ce cas de conscience et de ce pas sage. Dans mon humble opinion, c'est bien clairement se mêler de l'administration du diocèse et créer de sérieux embarras et de graves difficultés.

Ce n'est guère le moyen d'aider, comme le dit Votre Grandeur, les diocésains à bien remplir les devoirs de la soumission et de l'obéissance dont ils font profession à l'égard de leurs pasteurs.

Si Votre Grandeur en doute, qu'Elle interroge tous ceux avec qui j'ai été en rapport. Puisque Votre Grandeur affirme avoir donné en particulier certains avis, je ne puis ni ne veux les invoquer en doute. Toute la difficulté est de trouver un moyen de les concilier ensemble et avec les protestations répétées dans vos lettres du 6 et du 16 courant.

Me serait-il permis de faire observer à Votre Grandeur qu'elle semble vouloir produire de l'effet sur l'esprit de ses lecteurs en se montrant si chagriné et si étonné, quand Elle leur signale les prétendues contradictions entre nos paroles et nos actes; lorsqu'Elle cherche à leur faire croire que je me mêle d'administration tout en disant que je m'en abstiens; lorsqu'Elle témoigne une nouvelle surprise en m'entendant discuter et juger le fait de l'établissement de la succursale de Laval à Montréal et autres. Tout homme qui parle ou écrit a nécessairement l'intention de produire quelque effet et je ne saurais jamais me persuader que Votre Grandeur, en publiant ses lettres, n'a pas voulu produire de l'effet, ni arriver à un fin.

Toujours est-il admis que la législature n'a point à s'occuper de la succursale. Cette assertion gratuite destinée à produire de l'effet, est fort contestable et sera contestée en temps et lieu. C'est là et alors aussi que sera discutée de part et d'autre la réponse du conseil privé, dont on prétend faire une machine de guerre contre les déclarations du Saint-Siège, qui a continué et veut continuer de soutenir la succursale, même après que le député de l'Ecole à Rome a soulevé cette objection.

Parlant de la réponse du conseil privé, Votre Grandeur ajoute : Comme vous le voyez, Monseigneur, ce n'est pas moi qui ai jugé ex parte, mais un tribunal compétent. Chose singulière ! Les partisans de l'Ecole

contestent l'autorité du Cardinal Préfet de la Propagande, qui affirme clairement que la S. C. NE CESSERA CERTAINEMENT PAS DE SOUTENIR LA SUCCURSALE DE MONTRÉAL; puis, produisant un nouveau balance et de nouveaux poids, ces mêmes partisans veulent faire passer comme une décision finale d'un tribunal compétent, un simple rapport du Secrétaire d'Etat, qui s'exprime d'une manière dubitative sur la convenance et la justice d'accorder une nouvelle charte !

Le cardinal affirme que la S. C. soutiendra toujours ce qui a été fait; le Secrétaire d'Etat déclare ne vouloir pas chercher à éclaircir son doute et trouve plus court de recommander l'abstention jusqu'à nouvel ordre. Croira qui voudra que ce soit là un jugement.

Mais continuez Votre Grandeur, ce que je ne puis, ce semble, passer sous silence, c'est l'application du trop fameux jugement des Communaux de France lancé contre les communaux : « Vous n'êtes pas autorisés, allez-vous-en, faite aux membres de l'Ecole. En novembre dernier et encore dernièrement, l'Ecole n'a-t-elle pas fait signifier à l'Université Laval de quitter Montréal, sous peine d'être poursuivie devant les tribunaux ? J'aimais à croire que l'intention et le motif n'étaient pas les mêmes dans les deux cas; mais le langage est absolument identique.

9. Votre Grandeur parle ensuite de cette multitude de pétitions qui sont adressées à la législature contre la passion du bill qui met en moi toute la province. On a cru sans doute qu'on produirait de l'effet en faisant signer une multitude d'enfants et de personnes qui, peut-être croiraient signer autre chose, ou bien ne savent pas ce que c'est qu'Université, Ecole de Médecine, etc. J'ai entendu un citoyen haut placé, favorable à la succursale, se plaindre de ce que l'on avait fait signer son fils âgé de 12 ans ! Je n'ai pas vu ces innombrables pétitions, mais je serais curieux de connaître le nombre de croix qu'elles contiennent. De toute cette multitude de personnes combien y en a-t-il qui interrogées sous serment pourraient répondre qu'elles avaient une idée bien nette et bien claire de la question ? On fait sonner bien haut le nombre des pétitions d'où sont venues des pétitions, mais on ne dit pas combien il y a de signatures. J'ai entendu dire que dans certaines paroisses il n'y en avait que trois ?

Quoi qu'il en soit, n'est-ce pas un scandale et une espèce de scandale, de voir des prêtres signer et recommander de semblables requêtes contre la volonté bien connue de leur Ordinaire ? Un jour on demandera si Votre Grandeur, par ses écrits, n'a pas contribué à ce renversement de la discipline ?

Parlant des lettres et décisions venues de Rome, Votre Grandeur dit : Quelques graves et respectables qui soient ces lettres, elles ne portent pas le sceau et le cachet d'autorité pontificale. Car l'on n'y voit pas une décision officielle de la S. C. in sacro concilio, comme on dit, exprimant le sentiment de la majorité des Eminents Cardinals consultants de cette vénérable assemblée, formellement approuvée par le Souverain-Pontife. C'est pourtant ce qu'il faudrait pour trancher les présentes difficultés. J'ai déjà signalé avec quelle facilité Votre Grandeur amplifie la portée d'un simple rapport fait à Sa Majesté, pour en faire un jugement final d'une autorité compétente; à cette occasion, vous n'exigez aucune formalité, ni sceau, ni cachet de l'autorité royale, ni décision officielle du conseil privé, ni approbation formelle de Sa Majesté.

Tout est bon, tout est final, tout est écartant, quand il s'agit d'un document qui paraît défavorable à la succursale; mais ce n'est plus la même chose quand il s'agit d'une lettre du Cardinal Préfet d'une Congrégation, favorable à l'Université ! Double poids et double mesure ! Je doute fort qu'à Rome on trouve bien exacte et bien respectueuse cette manière de procéder et cette défiance à l'égard de documents portant la signature du Cardinal Préfet et le contreseing d'une Congrégation.

Je prie Votre Grandeur d'agréer l'assurance de mon respect et de mon dévouement.

F. E. A. Arch. de Québec.

Il s'est répandu plusieurs rumeurs, samedi, en cette ville, au sujet des délibérations du conseil des ministres fédéraux qui au lieu, vendredi, avant le départ de Sir John A. Macdonald. Il paraît certain, aujourd'hui, que l'honorable M. James Macdonald, ministre de la justice, a été nommé juge-en-chef de la Nouvelle-Ecosse. Il remplace le juge-en-chef Young, qui a pris sa retraite. Sir A. Campbell prend la direction du ministère de la justice, et l'honorable M. John O'Connor retourne à son ancien département des postes. L'honorable M. Mousseu prend le portefeuille de secrétaire d'Etat.

L'honorable M. J. Macdonald est remplacé dans le cabinet par l'honorable M. A. W. McLellan, de Londonderry, Nouvelle-Ecosse; ce dernier sera le président du Conseil.

Un chef rouge dans le pécuniaire.

Nous ne sommes pas au bout des enquêtes parlementaires, et les chefs de l'opposition vont s'approcher de la guerre de corsaires qu'ils ont inaugurée contre leurs adversaires, en un jeu à deux, et qu'ils pourraient bien, les premiers, y laisser leur peau.

L'un deux, l'honorable M. Irvine, député de Mégantie, qui était si acharné, l'autre jour, contre l'honorable M. Pâquet, qui manifestait une si noble indignation en accusant le député de Lévis d'avoir souillé son caractère d'homme public, est mis à son tour sur la sellette.

M. Lavallée, député de Joliette, a produit, contre lui, à la séance de samedi, un acte d'accusation des plus graves.

En voici la substance : M. Lavallée déclare qu'il est en état de prouver que M. Irvine, le 22 mars 1881, à la vente par le shérif du chemin de fer de Lévis et Kennébec, a fait partie d'une conspiration pour frauder les créanciers de la compagnie, propriétaire de ce chemin, et le gouvernement, en promettant \$1000 à un nommé Robert Cowan pour l'empêcher d'enchérir, et pour que le dit chemin fut adjugé à très-bas prix.

En conséquence de cette promesse, le dit Robert Cowan, qui avait déjà offert \$191,000, cassa d'enchérir.

M. Irvine lui avait fait comprendre que ses clients, ou ceux dont il représentait les intérêts, feraient au besoin monter l'enchère jusqu'à \$500,000, et que s'il continuait à enchérir, l'unique résultat qu'il obtiendrait, vu qu'il n'enchérirait pas, lui-même, jusqu'à ce chiffre, serait de faire grossir énormément le montant à payer au gouvernement pour la commission, qui lui revient comme à toute autre vente judiciaire.

M. Cowan ayant accepté l'offre de M. Irvine, la concurrence cessa et le chemin de fer de Lévis et Kennébec fut adjugé pour \$192,000 au plus haut enchérisseur suivant, bien que, de l'aveu même de M. Irvine, ce chemin valût beaucoup plus, et que cette somme de \$192,000 ne représentât seulement pas le subsidé accordé à la compagnie par le gouvernement.

Après l'adjudication, ajoute la déclaration de M. Lavallée, M. Irvine paya les \$1000 promises à M. Cowan.

Toute cette transaction, dit M. Lavallée, est illégale et frauduleuse. Elle prive la compagnie d'un montant considérable et le gouvernement d'une somme importante qu'il aurait pu, sans elle, percevoir comme commission judiciaire, et cette transaction, faite par un membre de la législature, est propre à jeter du discrédit sur celle-ci.

M. Irvine, d'après la déclaration de M. Lavallée, était, au moment de la vente du chemin de Lévis et Kennébec, en négociation pour l'amalgamer avec un autre chemin, et, aujourd'hui, il prend une part active devant le comité des bills privés, dont il est un des membres, en faveur de cet amalgame, qui ne laissera aux créanciers de la compagnie du chemin de Lévis et Kennébec que les \$192,000 pour le montant de leurs réclamations.

Cette déclaration de M. Lavallée est tombée comme une bombe au milieu des députés de l'opposition.

MM. Joly et Langolier ont tenté une défense boiteuse de M. Irvine, que nous ne voudrions pas, cependant, condamner, nous même, avant de lui permettre de se défendre; mais, à coup sûr, nous n'allons pas trop loin en qualifiant comme nous venons de le faire la tentative des deux chefs de l'opposition.

M. Langolier a osé dire que si M. Irvine était coupable, l'honorable M. Robertson devait l'être pareillement, attendu qu'il était président du Québec-Central que l'on voulait amalgamer au Lévis et Kennébec.

L'honorable M. Flynn protesta énergiquement contre les insinuations injustes dirigées, en son absence, contre l'honorable trésorier provincial.

Les débats seront repris sur cette importante affaire, vendredi prochain, et le public les suivra avec intérêt.

L'enquête Paquet.

L'honorable M. Pâquet avait promis à ses persécuteurs plus d'une surprise et il a tenu parole. L'enquête sur ses relations avec le Crédit-foncier, commencée vendredi dernier, a déjà donné lieu à des révélations les plus piquantes.

Tout ce que l'honorable secrétaire provincial a déclaré en Chambre pour sa justification, a été corroboré par M. le comte de Puyjalou, le premier témoin entendu.

M. de Puyjalou déclare que ce sont MM. Paquet, Carrier, Michaud et lui-même qui ont conçu, dès 1877, un premier projet de Crédit-foncier; que le lieutenant-gouverneur Lottel, les seconds dans leurs efforts, et qu'il devait être même le président salarié de l'institution.

Cette première partie de témoignage a été un soufflet impitoyable pour les purs de l'opposition, qui, il y a un dizaine de jours, faisaient, en Chambre, à l'honorable premier ministre et à l'honorable secrétaire provincial un crime d'avoir accepté, l'un, la vice-présidence du Crédit-foncier, l'autre, d'avoir eu des relations d'un autre genre avec la même entreprise.

A moins que les chefs libéraux répudient l'ex-lieutenant-gouverneur Lottel, peuvent-ils continuer à dire que la conduite de ces deux ministres, à l'égard du Crédit-foncier, soit plus répréhensible que celle de l'ex-lieutenant-gouverneur.

M. de Puyjalou ajoute qu'il fit le voyage en France pour organiser le Crédit-foncier, et que les frais de ce voyage furent déboursés par MM. Paquet, Carrier et Michaud.

Cette seconde partie du témoignage corrobore ce qu'a dit l'honorable M. Pâquet, lui-même, dans sa déclaration faite en Chambre, à savoir, qu'il avait travaillé, depuis 1877, à l'établissement du Crédit-foncier et qu'il avait fait certains déboursés pour cet objet, ce qui lui donnait le droit au dédommagement qu'il a reçu.

Nous suivrons avec le plus grand intérêt la suite de l'enquête, et nous en ferons ressortir autant que possible les points les plus saillants.

Le banquet de la presse.

Le banquet donné, samedi soir, par la presse a été un grand succès. Le gouvernement de Québec y était représenté par l'honorable premier ministre, l'honorable M. Lynch et l'honorable M. Pâquet; l'honorable M. Langolier a été l'interprète de la loyale opposition de Sa Majesté; la Chambre des communes avait pour représentant l'honorable M. Blanchet, son président; l'honorable M. Ross et l'honorable M. de la Bruère, et le Sénat l'honorable M. Fabre.

Les santés officielles ont été les suivantes : La Reine; le gouverneur général; le lieutenant-gouverneur de Québec; le parlement fédéral; la législature de Québec; le gouvernement de Québec et la loyale opposition; la presse et les dames.

Les orateurs de la soirée ont été les honorables MM. Chapleau, Langolier, Lynch, Pâquet, Blanchet, Ross, Fabre, de la Bruère, et M. Provancher, de la Muette, Stewart, du Commerce, E. Tremblay, de la Patrie, Desjardins, du Canada, Faucher de Saint-Maurice, Voyer et autres.

Le banquet a été présidé par M. Duggan, de la Gazette, de Montréal, président de l'association de la presse. Il n'y a qu'une voix pour dire qu'il s'est acquitté de sa tâche avec une grande habileté et un tact exquis. Il y a eu ensuite plusieurs autres santés particulières entre autres à M. Laforez qui avait été chargé de préparer ce banquet et auquel on ne doit que des éloges pour la manière dont il a fait les choses. C'est un témoignage que lui ont rendu chaleureusement tous ceux qui ont pris à cette fête.

L'entrain et la gaieté la plus expansive n'ont cessé de régner au milieu des journalistes qui ont mis, ce soir-là, dans un complet oubli, leurs petites querelles politiques pour se songer qu'à fraterniser cordialement.

Nouvelles générales.

La réunion convoquée, pour ce soir, au pavillon des patineurs, sur la Grande-Allée, par les amis de la tempérance, et que doit présider Sa Grâce Mgr l'archevêque, le Rév. M. Plamondon, de la desserte de Saint-Jean, M. Galus et M. Rolland, de Montréal; le Dr Mathews, de l'église de la Trinité; et MM. T. Maloney, D. A. Ross, l'honorable P. Garneau et T. Beckett, prendront la parole.

L'hon. M. Robertson est parti pour Sherbrooke, samedi. Il sera de retour, mercredi.

Sir Chs. et lady Tupper ont été les hôtes de l'hon. M. Caron, pendant leur séjour à Québec.

Le comte de Stafford est arrivé, samedi matin, en cette ville, venant des chutes de Niagara. Il est l'hôte de Son Excellence le gouverneur-général, à la citadelle.

M. R. A. Dobell, et sa famille, et M. John Burdall, sont arrivés d'Europe, hier au soir, par le vapeur Moravian.

MM. TAILLON et McSHANE en présentant un chacun contre le dit projet de loi.

Pétitions reçues et lues entre autres. De P. Goo. Baudry et autres, de la province de Québec, demandant des amendements aux lois qui concernent l'enregistrement et la profession de notaire.

De Rév. Chs. Collin et autres, de Hummingford; de O. Dufresne et autres; de H. Lussier et autres, de tous de la cité de Montréal; de Rév. J. G. Watier et autres, de Saint-François du Sable; de Joseph M. Poulin et autres, de Mariville; de Rév. A. D. Limoges et autres, de Saint-Jean-Baptiste; de M. Héroux et autres, de l'Ange Gardien, comté de Rouville; de F. E. Cannolly et autres, de South Durham; de L. J. A. McMillan et autres, de Mansonville; de Rév. M. D. Maréchal et autres, de Champlain; de Rév. J. M. Mathieu et autres, de Saint-Joséphine de Newton; de Rév. P. Beaudet et autres; de Pierre A. Valois et autres; de E. Germain et autres, de Sainte-Thérèse; demandant que le bill concernant l'Université Laval ne devienne pas loi.

Des Soeurs des Saints noms de Jésus et Marie, de la paroisse de Saint-Barthélemy, comté de Beaufort; demandant un octroi pour leur établissement d'éducation.

De l'hôpital de la ville de Joliette, et de l'Institut Canadien de Québec; demandant que leur octroi annuel soit continué et augmenté.

Du Rév. Thomas Gravel et autres, de la paroisse de Saint-Mathies, comté de Rimouski; demandant une aide pour terminer un chemin qui conduit au canton de Beaudard.

M. LAVALLÉE, député de Joliette, fait de son siège une déclaration grave qui affecte l'honneur du M. Irvine, comme membre de la Chambre et du comité des bills privés, et dont il est fait mention dans une autre colonne.

L'honorable M. JOLY prie le député de Joliette de suspendre sa déclaration en attendant le retour du député de Mégantie, qui est en ce moment à Montréal.

L'honorable M. CHAPLEAU dit que la déclaration devra être insérée dans les délibérations de la Chambre, et que le député de Mégantie aura tout le temps de faire une déclaration s'il le désire.

L'honorable M. PAQUET émet la même opinion et il ajoute que la présente déclaration est plus claire et plus explicite que celle qui a été faite contre lui par l'honorable député du comté de Québec.

M. LAVALLÉE désire que sa déclaration soit inscrite dans le procès-verbal de la Chambre. Quant au comité d'enquête qu'il a à proposer il n'a aucune objection à attendre l'arrivée du député de Mégantie.

M. JOLY repousse les accusations portées contre le député de Mégantie, et il est sûr qu'il est innocent de ce dont il est accusé.

L'honorable M. LANGOLIER prétend que s'il y a quelque faute à attribuer au député de Mégantie, dans cette affaire, elle doit être partagée par le trésorier de la province qui est président du chemin de fer de Québec Central.

L'honorable M. FLYNN combat énergiquement cette assertion du député de Portneuf. Il le met au défi de porter cette accusation devant la Chambre sous la forme d'une déclaration contre l'honorable M. Robertson. Au nom de ce dernier, qui est absent en ce moment, il nie l'accusation, qu'il qualifie de fausse et malicieuse.

Sur la proposition du député de Joliette, la déclaration est adoptée. La séance est levée à 2 heures et demie P. M.

(Officiel.)

Séance spéciale du Conseil de Ville.

Vendredi, 18 mai.

Présents:—Son Honneur le maire et MM. les échevins Guay, Héarn, Bourget, Hénechy, Vallard, Gingras, Rhéaume, et MM. les conseillers Archer, Chouinard, Johnston, Langevin, McWilliam, Roy, Hagen, Peachy, Samson et Vallee.



A vendre ou à louer

A LOUER, Dans la bâtisse Union, 12, rue Saint-André. Les chambres occupées par Eugène Hamel, écuier, artiste peintre.

Bureau à louer. Un Bureau comprenant deux chambres, avec une cave, au coin des rues Saint-Pierre et Saint-Antoine, ci-devant occupé comme bureau de l'Assurance Queen contre le feu.

Hangar à louer. Dans le voisinage de l'Ascenseur, sur une parcelle de 200 verges et à l'absolument vis-à-vis le quai de Richelieu: il est occupé présentement par des marchands de nouveautés et de provisions. Le hangar comprend 4 étages, savoir: 44 pieds de longueur, 22 pieds de largeur, 10 pieds de hauteur.

A VENDRE OU A LOUER. PLUSIEURS PROPRIÉTÉS dans différents quartiers de la ville et à la campagne.

EN VENTE. UN TERRAIN connu sous le numéro 1,099, quartier Jacques-Gardier, du côté sud de la rue Notre-Dame-de-la-Grâce, vis-à-vis le marché Jacques-Cartier, avec une maison en briques à deux étages et les dépendances dessus érigées.

Société Littéraire et Historique de Québec. COLLECTION A COMPLETER. Les numéros suivants de la Gazette de Québec manquent pour compléter la collection à l'usage des membres:

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

SOCIÉTÉ PERMANENTE DE Construction des Artisans

FONDÉE EN 1875. Capital permanent - \$100,000. Accumulant - \$2,100.

Surplus au fonds permanent, 31 mars 1880..... \$8,448.75. Surplus parts accumulantes..... 5,012.53.

Total surplus..... \$14,061.28. BUREAU: 105, RUE SAINT-PIERRE, QUÉBEC.

DIRECTION: S. LeSAGE, écuier, président. J. PLAMONDON, écuier. E. H. FRÉCHETTE, écuier. Jos. ANCHER, écuier.

BANQUE DE LA SOCIÉTÉ: LA BANQUE NATIONALE. La société fait des prêts hypothécaires depuis \$50.00 et plus avec amortissement et payables mensuellement au taux de 5% capitalisé.

NOUVELLE ÉMISSION. De parts accumulantes payables au moyen de paiements mensuels, pendant six ans, d'un dollar et vingt cents, ce qui portera à \$84 le montant mensuel et souscrit pour chaque action, et l'actionnaire recevra alors le montant entier de sa souscription, soit \$100.

Les actionnaires de cette classe comme de celles qui seront ouvertes plus tard, auront droit, en donnant un mois d'avis, de retirer les versements qu'ils auront faits avec 1% d'intérêt de plus que celui que les banques d'épargne auraient fixé à l'époque du retrait de ces versements par l'actionnaire.

A. J. AUGER, Secrétaire Trésorier. Québec, 17 mars 1881. 109-2m

L'AVENIR DIPLOMATIQUE augmente son format de douze à seize pages sans augmenter le prix d'abonnement. Un an, 30 francs.

Correspondances étrangères de Londres, Saint-Petersbourg, Vienne, Berlin, Constantinople, Rome, Madrid, Berne, Bruxelles, New-York, Buenos-Ayres, etc.—Echos et nouvelles du monde. Revue des théâtres et arts.—Publications de documents inédits.

PRIME GRATUITE. Les Discours et Plaidoyers politiques de M. GAMBETTA (1 vol. de 7 fr. 50).

Un supplément de 12 fr. 50 donne droit aux 6 volumes qui paraîtront, vendus en librairie, 45 francs.

Pour des informations plus détaillées, s'adresser à S. I. GLACKEMEYER, N. P. 18 déc. 1880. 1007-jno

Société Littéraire et Historique de Québec. COLLECTION A COMPLETER. Les numéros suivants de la Gazette de Québec manquent pour compléter la collection à l'usage des membres:

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

Les numéros suivants de la Gazette de Québec, manquent aussi: 1803, '9, '11, '12, '13, '15, '17, '18, '19, '21, '26, '27, '28, '29, '30, '31, '32, '37, '38, '43, '45, '52.

T. LEMIEUX

SPECIALITÉS. Cartes Géographiques montées sur toile et vernies.

PHOTOGRAPHIES montées sur cartes, papiers, etc. Inscriptions en or sur cadeaux etc. etc. etc.

PERSONNEL. Atelier complètement pourvu d'instruments mécaniques et recourent à l'usage de machines nouvelles, nécessaires au perfectionnement de l'art.

RELIURES. Genre antique, moyen-âge et moderne, sur ouvrages littéraires et religieux.

RELIURES ARTISTIQUES. Richement exécutées avec dessins spéciaux pour cadeaux.

ALBUMS HISTORIQUES ET DE FAMILLES. Montés et fabriqués avec élégance et solidité.

34, rue Garneau, Québec. 12 avril 1880. 237

LA METROPOLITAIN. Société Mutuelle de Bienfaisance. BUREAU PRINCIPAL: No. 215, RUE ST. JACQUES, MONTREAL.

Le but de cette association est d'assurer la vie des associés par un moyen économique et à la portée de tous ceux qui désirent laisser un certain montant à leur famille après leur décès.

Le prix d'admission varie de \$15 à \$10 suivant l'âge, et c'est tout le montant exigé pour devenir associé. Pour rencontrer les dépenses du bureau, etc., une prime annuelle de \$2 à \$7.50 suivant l'âge, est payable à l'expiration de l'année.

Toutes informations ultérieures seront données avec pamphlets et règlements au Bureau de la Société, n° 119, RUE SAINT-PIERRE. L. E. DORION, Agent.

CHAS. DEGUISE, M. D., Médecin. C. S. PARKE, M. D., Médecin. Québec, 5 novembre 1880. 881

THES! THES! En magasin, ou en réception par la voie de New York: 1,600 BOUTES et demi-boutes Thés commun, médium et choisi.

900 BOUTES et demi-boutes Congou et Souchong. 400 D'EMI-BOITES Twankay, Hyson, Imperial et Gunpowder.

WHITEHEAD & TURNER. 7 mars 1881. 146

CAFÉS! CAFÉS! Reçu par le Bataria, voie de New-York: 50 SACS Cafés de Java Old Government.

52 SACS PORTO RICO. Par le Beta, voie d'Halifax 40 BARRILS JAMAÏQUE.

23 SACS SARMILLA. — EN VENTE PAR — WHITEHEAD & TURNER. 7 mars 1881. 147

Société de Prêts et Placements de Québec. (Incorporée par acte du Parlement) ARGENT À PRÊTER.

La Société offre les avantages suivants: Des prêts de \$100.00 et plus sont faits sur la garantie de propriétés foncières remboursables, capital et intérêt par paiements mensuels, par trimestre ou tous les six mois.

Tous les notaires qui feront faire des placements à la Société auront le privilège de faire les actes qui nécessiteront ces transactions.

ROBERT LAROCHE, Sec. Trésorier. 8 avril 1881. 226

BIBLIOGRAPHIE. UN LIVRE INTITULÉ SAÏNTE CLOTILDE REINE DE FRANCE.

PAR L'ABBE J. B. H. MONTEIL. Ancien professeur d'histoire ecclésiastique. (et dédié à Mgr. de Rivrois).

Vient de paraître, et est en vente, haute-ville, à la librairie de M. GREMAY, rue Duval, basse-ville, chez M. DEBY, rue Saint-Pierre, libraire, et à Paris, chez VICTOR PALMÉ, libraire-éditeur, rue Grenelle.

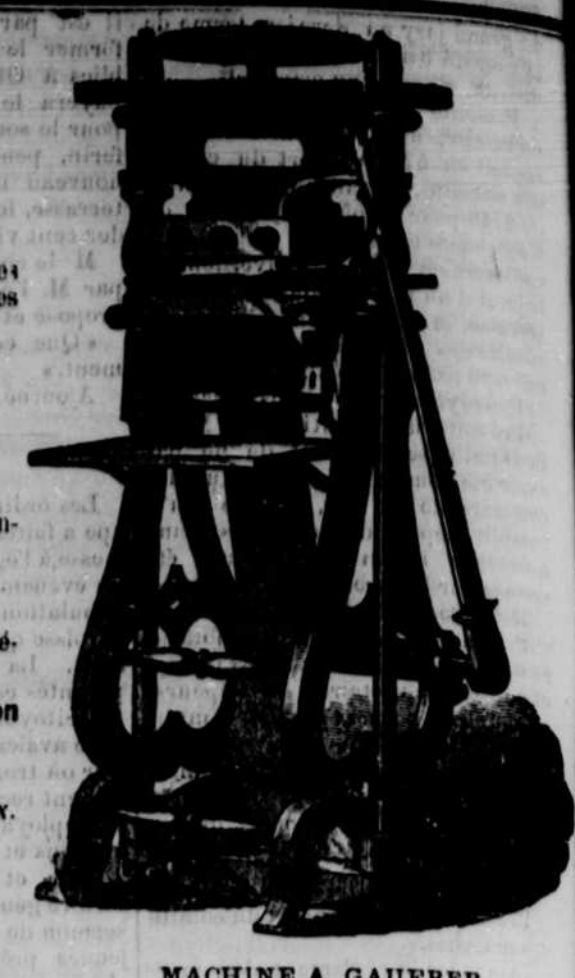
NOUVEAUTÉS! D. MORGAN, tailleur, n° 34, rue La Fabrique, vient de recevoir 14 colis de Tweed anglais, écossais et canadiens, dernier genre pour les habillements des dames et messieurs.

4 caisses effets d'échantillons pour messieurs. 1 caisse de Parapluies, qualité supérieure. 1 caisse Mackintoshes anglais. 2 caisses Harlies faites pour jeunes garçons.

Habillements complets: depuis \$7.50. 7 avril 1881. 222-12m-5mars

Aux Inventeurs et Mécaniciens. Comment on obtient des Brevets. Brochure de 60 pages envoyée gratis sur réception d'estampilles suffisantes pour payer le postage.

GILMOR, SMITH ET Cie, Folliculaires de Brevets, Boite 31, Washington, D. C. 11 fév. 1872. 76



MACHINE A GAUFREUR

CHAS. T. COTE ET Cie, FABRICANTS ET AGENTS

POUR LA VENTE D'INSTRUMENTS ARATOIRES ET GRAINES DE CHAMP ET DE JARDIN

No. 30, rue St.-Paul, et 32, rue St.-André, BLOC RENAUD.

Informons le public qu'ils ont complété leur assortiment de Machines aratoires les plus améliorées, ainsi que Grains et Graines de semence; voici l'énumération des machines:

CHARRUES A PERCHE forgées et ornées d'acier pour deux chevaux, en fonte pour deux chevaux, fergée et ornée d'acier pour un cheval, dite "l'Amie du cultivateur ou charres à trois sillons."

HERSES CIRCULAIRES faisant double ouvrage et d'une manière supérieure tout autre. HERSES EN FER en trois et quatre parties. ROULEAUX pour un ou deux chevaux avec herse et semoir.

CULTIVATEURS pour un ou deux chevaux, aussi les sarclours de jardin avec les accessoires. SEMOIR avec Herse, Rouleau et appareil pour semer la graine de maïs, l'instrument le plus complet qui ait jamais été inventé, patente de Vessot.

FAUCONNEAUX, La célèbre "Toronto ou Whiteleys." MOISSONNEUSES de Toronto ou Whiteleys. FANESSES pour un cheval. MOULINS A BATTRE. Les célèbres moulins à battre, à un, deux et trois chevaux de Gray et Fils, Vermont, avec van, garantis pour battre de 200 à 500 minots par jour sans aucune perte.

Machines à seie ronde. Machine à seie de travers mus par un cheval. Moulins à battre mus à la main, capables de battre sept à dix minots par heur. Battoirs de Blanchard améliorés. Machines pour finir le beurre, un article indispensable surtout pour les communes de beurre.

Arache-achées. Cribles ordinaires. Cribles pour séparer toutes espèces de grains. Petit Semoir et Cultivateur à la main. Charrettes à arrosage. Charrettes à foins. Tomberreus écossais. Machine pour grainer et laver les roues (Lifting Jack). Camion de magasin. Machines à l'évier de toutes espèces. Turdes ses. Hano de camp. Chaises-hamac. Lit de camp. Presse à foins. Pelles à cheval ou grattoirs pour chemins.

Nous sommes aussi des commandants pour la vigne Beaconsfield et la célèbre plante "Prickly Comfrey". Ceux qui ont besoin d'instruments aratoires feront bien de venir visiter notre assortiment; toutes nos marchandises sont garanties, nos prix et nos conditions les plus faciles pour le même genre d'effets.

CHS. T. COTE ET Cie, Bureau de Poste, Boite 134. N. B.—Nous gardons constamment un assortiment complet de machines, à la disposition de ceux qui ont des réparations à faire à leurs machines. Québec, 12 avril 1881. 237

POURQUOI DEVEZ-VOUS EMPLOYER L'HUILE ASTRALE? Parce qu'elle ne fume pas les cheminées de lampe, ne brûle pas la mèche, ne jette pas de mauvaise odeur, donne une lumière pure, puissante et supérieure à celle du gaz.

Elle coûte moins que l'huile de charbon, elle dure jusqu'à un tiers de plus. Vous pouvez baisser la lumière ou employer l'huile dans une veilleuse et elle ne donnera pas la moindre odeur.